

FAQ Patrimoine naturel du Nouveau-Brunswick

LE TOP 10

1

Quel est l'objectif 1 du Canada?

« D'ici 2020, au moins 17 % des zones terrestres et des étendues d'eaux intérieures, et 10 % des zones côtières et marines, conservées par l'entremise de réseaux d'aires protégées, et d'autres mesures efficaces de conservation dans des superficies clairement définies. »

2

Pourquoi le Nouveau-Brunswick participe-t-il à cette initiative?

Le gouvernement provincial sait que la conservation efficace est nécessaire pour assurer la gestion responsable des ressources naturelles. Ce projet concorde avec les objectifs de conservation provinciaux – et complètent les stratégies de gestion des terres actuelles.

3

Quel est l'objectif du New Brunswick?

L'objectif du Nouveau-Brunswick dans le cadre de ce projet est de conserver 10 % des terres. Cela représente le double de la superficie actuellement protégée au Nouveau-Brunswick et s'avère la plus grande étendue de terres protégées en un moment donné dans l'histoire de la province.

4

Quand les gens du Nouveau-Brunswick devraient-ils s'attendre à voir de nouveaux sites établis?

Nous envisageons de commencer à établir de nouveaux sites dès le printemps 2021 et cela devrait se poursuivre jusqu'au 31 mars 2023.

5

Quelles terres sont admissibles à cette protection?

Nous nous pencherons principalement sur les terres et l'eau douce à grande échelle sur les terres de la Couronne. Pour que les terres privées soient considérées, le territoire en question doit être adjacent à un site qui est déjà protégé, faire partie d'un plan d'utilisation du territoire ou faire partie d'un accord conclu avec des propriétaires fonciers consentants.

6

Quels sont certains des éléments que nous essayons de protéger ou de conserver?

Une attention particulière sera mise sur la biodiversité des sites, par exemple : les vieilles forêts et les types d'écosystèmes uniques. Nous examinerons les sites qui peuvent s'adapter aux changements climatiques ou nous protéger contre ses effets, qui ont une importance culturelle et qui rapprochent les gens de la nature.

7

Le GNB travaille-t-il avec les organisations autochtones ou les collectivités?

Oui, le GNB s'assure que les droits constitutionnels des peuples autochtones du Nouveau-Brunswick sont respectés et que les nations autochtones sont consultées sur la gestion de chaque site.

8

Comment les gens du Nouveau-Brunswick désignent-ils des terres à des fins de protection?

Le GNB examinera les sites désignés par les membres du public intéressés jusqu'au 31 Janvier 2021. Un modèle et des directives de proposition sont disponibles sur le site Web du patrimoine naturel du Nouveau-Brunswick pour les désignations du public.

9

Qu'est-ce que les gens du Nouveau-Brunswick ont le droit de faire sur ces nouvelles aires protégées?

Les nouvelles aires protégées permettront aux gens de se rapprocher de la nature et de participer aux diverses activités récréatives, tout en évitant de nuire à la conservation de la biodiversité à long terme et en offrant un habitat durable pour la faune.

10

Comment puis-je obtenir d'autres renseignements et rester au courant des nouveaux sites de conservation?

Les renseignements sur les nouveaux sites et l'initiative de conservation sont actuellement disponibles sur le site Web du patrimoine naturel du Nouveau-Brunswick. Tenez à l'œil les pages du GNB sur les médias sociaux!

